Arrêté rectificatif à l'arrêté du 1er septembre 2026 portant fixation de la tarification 2026

Association Le Groupement des Associations Partenaires (GAP)
Sise au 87 rue du Molinel
59700 MARCQ EN BAROEUL

N° SIRET : 433 833 274 000 31

Le président du Département du Nord	Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu le code de justice pénale des mineurs ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 311-1, L. 314-1 et suivants, L. 351-1 à L. 351-7, et ses articles R. 314-1 à R. 314-96, R. 351-8 et R. 351-15 ;

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Paul-Marie CLAUDON, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Paul-Marie CLAUDON, préfet délégué pour l'égalité des chances dans le Nord ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale DGAREAS/2024/161 en date du 8 juillet 2024 relative à la contractualisation 2024-2027 avec l'Etat au titre du Pacte local des solidarités ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 23 septembre 2024 autorisant la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance pour la période 2024-2028 ;

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Lilian CATHELAIN – 03 59 73 68 26 – lilian.cathelain@lenord.fr

Publié sur le site lenord.fr le 6 novembre 2026

Vu la délibération de l'assemblée départementale DFCG/2026/100 en date des 7 et 8 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 - Etablissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté portant fixation de la tarification 2026 pour le gestionnaire cité en en-tête signé le 1er septembre 2026,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2024-2028 conclu entre le Département du Nord et le gestionnaire cité en en-tête, et ses éventuels avenants ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié le 10 février 2023, visant à créer des nouvelles réponses en prévention et protection de l'enfance ;

Vu les propositions budgétaires 2026 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;

Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2026 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;

Sur proposition de la directrice générale des services du département, du préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord et du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTENT

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles des services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance du gestionnaire cité en en-tête sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
DÉPENSES	Groupe I *Dépenses afférentes à l'exploitation courante*	3 775 511,04 €	38 626 272,90 €
	Groupe II *Dépenses afférentes au personnel*	30 672 802,45 €	
	Groupe III *Dépenses afférentes à la structure*	4 177 959,41 €	
	Groupes Fonctionnels	**Montant**	**Total**
RECETTES	Groupe I *Produits de la tarification*	38 500 234,27 €	38 626 272,90 €
	Groupe II *Autres produits relatifs à l'exploitation*	0,00 €	
	Groupe III *Produits financiers et produits non encaissables*	126 038,63 €	

Article 2 : Conformément à l'article R. 314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2026 pour la part département du Nord est déterminée **37 741 990,92 €,** dont :

Opération de financement	Temporalité de financement	Actions financées	Mode de financement
Opération 11001OP003 Etablissements en CPOM	Dotation mensuelle	- **27 528 622,55 €** au titre de la dotation initiale négociée - Plan d'urgence protection de l'enfance **: 1 819 297,27 €** - Appel à manifestation d'intérêt 2023 : **3 116 595,17 €** - Plan collège : **1 979 909,65 €** - Plan de développement de l'offre : **2 111 027,14 €** - Décret pouponnière : **768 417,00 €**	La dotation annuelle s'élève à **37 323 868,78 €** La dotation mensuelle s'élève donc à **3 110 322,40 €**
Opération 11001OP003 Etablissements en CPOM	Dotation Annuelle	**71 178,66 €** au titre de la **dotation complémentaire** : - Régularisation des dépenses 2025 structure SOCLES (du 15 octobre au 31 octobre 2025) : **11 623,11 €** - Dotation supplémentaire 2026 déménagement Gérard Pesez (1,8 ETP surveillant de nuit) : **22 333,33 €** - Dotation supplémentaire 2026 délégation de référencement Gîte : **22 222,22 €** - Dotation supplémentaire 2026 augmentation capacité MAE (du 1er juillet au 31 décembre) : **15 000,00 €**	La dotation annuelle complémentaire s'élève à **71 178,66 €**
Opération 11005OP008 CDPPE	Dotation annuelle	**346 943,48 €** au titre de la dotation attribuée au titre des actions développées dans le cadre du CDPPE	La dotation annuelle attribuée au titre des actions développées dans le cadre du CDPPE a déjà été honorée au titre de 2026

Article 3 : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2026, conformément aux articles L. 314-7 IV bis et R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge du gestionnaire cité en en-tête ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2026 :

GAP Modes d'accueil	ACCUEIL URGENCE EVALUATION/ ACCUEIL IMMEDIAT	ACCUEIL MERE ENFANT CENTRE PARENTAL	INTERNAT	SEMI AUTONOMIE	APPARTEMENTS	PLACEMENT FAMILIAL SPECIFIQUE	MICRO STRUCTURE POUR JEUNES A BESOINS SPECIFIQUES	THUMERIES	DODEAU 1/2	DODEAU 3/4	BASE	LIEUX DE VIE ET D'ACCUEIL	SOCLES	MAE	AEMO/IEAD RENFORCEE	ACCUEIL DE JOUR
Territoire(s) concerné(s)	Métropole Roubaix-Tourcoing, Douaisis, Cambrésis	Cambrésis	Métropole Lille, Métropole Roubaix-Tourcoing, Douaisis, Cambrésis	Métropole Roubaix-Tourcoing, Douaisis	Métropole Roubaix-Tourcoing	Métropole Lille, Métropole Roubaix-Tourcoing	Cambrésis	Métropole Lille	Métropole Roubaix-Tourcoing	Métropole Roubaix-Tourcoing	Douaisis	Métropole Lille	Flandres	Métropole Lille	Métropole Lille, Douaisis	Métropole Lille, Métropole Roubaix-Tourcoing, Douaisis
Habilitation	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE/PJJ	ASE	ASE/PJJ	ASE/PJJ
ACTIVITE																
Capacité totale autorisée	48	20	245	38	10	104	12	12	12	12	6	10	2	5	41	52
Capacité financée Nord	48	19	236	38	10	102	12	12	12	12	6	10	2	5	41	52
Capacité financée Hors Nord	0	1	9	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux d'occupation prévisionnel	90%	94%	95%	94%	94%	94%	100%	95%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	94%
Nombre de jours d'ouverture	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	365 jours	210 jours
Nombre de jours prévisionnels tous financeurs confondus	15768 journées	6862 journées	84954 journées	13038 journées	3431 journées	35682 journées	4380 journées	4161 journées	4380 journées	4380 journées	2190 journées	3650 journées	730 journées	1825 journées	14965 journées	10265 journées
Nombre de jours prévisionnels Nord	15768 journées	6518,9 journées	81833 journées	13038 journées	3431 journées	34996 journées	4380 journées	4161 journées	4380 journées	4380 journées	2190 journées	3650 journées	730 journées	1825 journées	14965 journées	10265 journées
Nombre de jours prévisionnels Hors Nord	0 journées	343,1 journées	3120,8 journées	0 journées	0 journées	686,2 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées	0 journées
Tarif journalier à compter du 01/01/2026	**234,04 €**	**172,26 €**	**186,44 €**	**109,23 €**	**100,00 €**	**170,95 €**	**275,05 €**	**188,54 €**	**284,97 €**	**272,92 €**	**399,40 €**	**215,27 €**	**363,22 €**	**339,82 €**	**49,65 €**	**132,56 €**

**Tableau issu de l'avenant au CPOM III 2026 Hors décret pouponnière*

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Lilian CATHELAIN – 03 59 73 68 26 – lilian.cathelain@lenord.fr

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et au recueil des actes administratifs du département du Nord.

Article 6 : Le préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de la sécurité Nord, préfet du Nord, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord et la directrice générale des services du département du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 novembre 2026

Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,
La Directrice de projets stratégies
Enfance, Familles, Santé

Marie-Cécile PINEAU

Pour le préfet et par délégation,
Le préfet délégué
pour l'égalité des chances,

Paul-Marie CLAUDON

Direction Enfance, Familles, Jeunesse
Dossier suivi par Lilian CATHELAIN – 03 59 73 68 26 – lilian.cathelain@lenord.fr